



RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

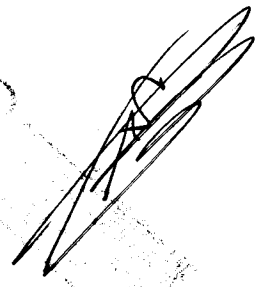
Numéro de gestion : 1984 B 00220

Numéro SIREN : 330 872 177

Nom ou dénomination : S.L.D. SCHUELL - LEPAGE - DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2017 sous le numéro de dépôt 3342

« S.L.D. (SCHUELL, LEPAGE, DISTRIBUTION) »
Société par actions simplifiée au capital de 744.170 €
Siège social : GROFFLIERS (62600) – 124 Basse Rue
330 872 177 RCS BOULOGNE SUR MER



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un août, à dix-huit heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Claude SCHUELL, propriétaire de	14.646 actions
- Monsieur Grégory SCHUELL, propriétaire de	1 action
- Mademoiselle Marie-Laure SCHUELL, propriétaire de	1 action
- Monsieur Arnaud SCHUELL, propriétaire de	3 actions
- Madame Colette SCHUELL, propriétaire de	1 action
- La SA CAMPHER, propriétaire de	5.360 actions
- La SARL AS propriétaire de	<u>1.250 actions</u>
Total	21.262 actions

Sur les 21.262 actions composant le capital social

Monsieur Arnaud SCHUELL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

LA SA EXPERIAL CONSEIL, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 21.262 actions sur les 21.262 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des parts sociales, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 44.170 €, par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;

- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Puis, un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 44.170 €, pour le ramener de 744.170 € à 700.000 €, par voie de rachat de 1.262 actions appartenant aux actionnaires suivants :

- Jean-Claude SCHUELL : 1.262 actions sur les 14.646 actions lui appartenant dans la société.

d'une valeur nominale de 35 € chacune, au prix unitaire de 134 € et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 20 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 28 février 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL »

Par ajout du paragraphe suivant :

g) Lors des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 31 août 2017, le capital a été porté de 744.170 € à 700.000 €, soit une réduction de capital de 44.170 €, par voie de rachat et d'annulation de 1.262 actions de 35 € chacune appartenant à Monsieur Jean-Claude SCHUELL

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de 700.000 €. Il est divisé en 20.000 actions de 35 € chacune.

TROISIEME RESOLUTION

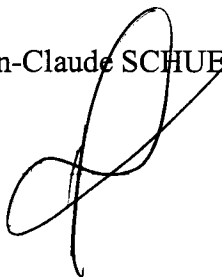
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

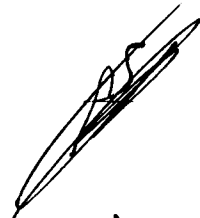
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

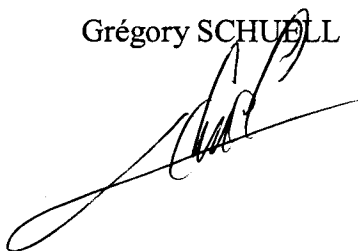
Jean-Claude SCHUELL



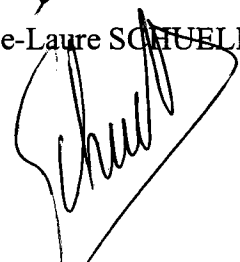
Arnaud SCHUELL



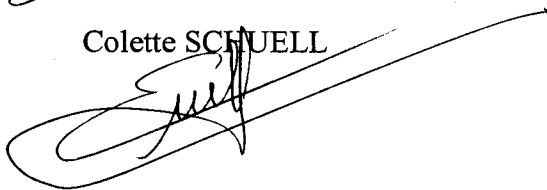
Grégory SCHUELL



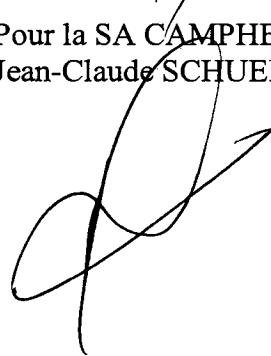
Marie-Laure SCHUELL



Colette SCHUELL



Pour la SA CAMPHES
Jean-Claude SCHUELL



Pour la SARL AS
Arnaud SCHUELL

